

Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des
Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire
Z.I. Saint Barthélémy - BP 97
45110 – Châteauneuf-sur-Loire

N° 033/2024

Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 24 juin 2024

Le lundi vingt-quatre juin deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures, le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat, suite à la convocation adressée par Monsieur KUTZNER Philippe en date du mardi dix-huit juin deux-mille-vingt-quatre.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Mesdames et Messieurs Pointeau, Meynard, Jourdain, Coille, Jacquinot, Flores, Poisson, Martinon, Février, Kutzner, D'Hulst, Foussard, Lebegue, Marceaux, Deslais, Toussaint, David, Brague, Burgevin.

Communauté de communes des Loges : Mesdames et Messieurs Ameur, Colin, Boitard, Morin, Sirop, Meunier, Michenet, Damilaville, Capelle, Gudin, Cevost.

Communauté de communes Val de Sully : Mesdames et Messieurs Cimpello, Fougereux, Debrus, Thuillier, Decaux, Martin, Marchand, Burgevin, Zusatz, Beaudin, Quettier, Chevallier, Roger.

Monsieur Bourgeois Michel, de la communauté de communes Canaux et Forêt en Gâtinais, a donné pouvoir à Madame Flores Christiane, de la communauté de communes de Canaux et Forêt en Gâtinais ;

Monsieur Boucher Brice, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Monsieur Colin Renaud, de la communauté de communes des Loges ;

Madame Dalaigne Catherine, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Monsieur Kutzner Philippe, de la communauté de communes Canaux et Forêts ;

Madame Godin Fabienne, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Monsieur Gudin David, de la communauté de communes des Loges ;

Monsieur Delanoy Renaud, de la communauté de communes Val de Sully, a donné pouvoir à Madame Zusatz Christelle, de la communauté de communes Val de Sully ;

Monsieur Daimay Dominique, de la communauté de communes Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur Beaudin Christian, de la communauté de communes Val de Sully ;

Etaient excusés les délégués syndicaux suivants : Monsieur Auger de la communauté de communes Val de Sully.

Monsieur Jourdain a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

Nombre de délégués :

En exercice : 64

Présents : 43

Votants : 49

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU COMPTE FINANCIER

Vu le budget primitif 2024 ;

Considérant que cette première décision modificative de l'exercice 2024 ne modifie pas l'équilibre budgétaire et comprend des ajustements de comptes :

- L'ensemble des besoins ont été réalisés par contrepartie et non par augmentation des dépenses.
- Le montant des dépenses imprévues en fonctionnement a été diminué.
- L'augmentation de la masse salariale est relative aux créations de postes et aux arrêts maladies.

Entendu le rapport présenté par Monsieur Renaud COLIN, 1^{er} Vice-président du SICTOM,
 Sur proposition de la Commission des Finances,
 Sur proposition du Bureau Syndical,
 Le Comité syndical, après en avoir délibéré,
 A l'unanimité par 49 voix Pour,

- ADOpte la décision modificative n°1 au budget primitif 2024 telle que définie ci-dessous :

	AJOUT	DEDUIT
D/E – Chapitre 011 Charges à caractère général		
6119 – Marché d'apport volontaire	20 000.00	
6132 – Locations immobilières	5 000.00	
6135 – Locations mobilières		- 20 000.00
61558 – Maintenance sur autres biens	25 000.00	
61561 – Maintenance informatique	10 000.00	
61563 – Maintenance conteneurs	1 000.00	
61567 – Maintenance locaux SICTOM	1 500.00	
617 – Etudes et études	8 000.00	
6226 - Honoraires	20 000.00	
6231 – Annonces et insertions	10 000.00	
Total du Chapitre 011	100 500.00	- 20 000.00
D/E – Chapitre 012 Charges de personnel		
6218 – Autres personnels extérieurs		- 630.00
6332 – Cotisations FNAL	20.00	
6333 – Participation employeur formation professionnelle continue		- 1 500.00
6411 – Salaires, appointements, commissions de base	628.83	
64111 – Personnel titulaire		- 50 000.00
64112 – Personnel contractuel	64 000.00	
6412 – Congés payés	2 500.00	
6413 – Primes et gratifications	30 000.00	
6414 – Indemnités et avantages divers (indemnités télétravail)		- 7 000.00
6451 – Cotisations URSSAF	12 700.00	
6453 – Cotisations caisse retraite		- 9 000.00
6454 – Cotisations ASSEDIC	700.00	
6458 – Cotisations autres organismes	500.00	
6474 – Versement autres œuvres soc.	150.00	
6478 – Autres charges sociales	50.00	
Total du Chapitre 012	111 248.83	- 68 130.00

D/E – Chapitre 022 Dépenses imprévues		
022 – Dépenses imprévues		- 80 500.00
Total du Chapitre 022		- 80 500.00
D/E – Chapitre 65 Autres charges de gestion courante		
6541 – Pertes sur créances irrécouvrables		- 43 118.83
Total du Chapitre 65	0.00	- 43 118.83
TOTAUX D/F	211 748.83	- 211 748.83
D/I – Chapitre 20 Immobilisations incorporelles		
2033 – Frais insertions	6 500.00	
D/I – Chapitre 21 Immobilisations corporelles		
2182 – Matériel de transport	25 000.00	
2183 – Matériel de bureau et informatique	7 000.00	
D/I – Chapitre 23 Immobilisations en cours		
2313 – immobilisations en cours de constructions		- 38 500.00
TOTAUX D/I	38 500.00	- 38 500.00
TOTAUX D/E + D/I	250 248.83	- 250 248.83

Fait et délibéré en séance le 24 juin 2024.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

CHATEAU DE SUR LOIRE
SICTOM
Philippe KUTZNER
★★

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 01/07/2024 Et publication le : 01/07/2024

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 045-254500226-20240624-033_2024-DE

